

# **REGLEMENT SAREMM**

## **Jeu Quartier Sansonnet**

### **Vols montgolfières et repas sur l'eau 2021**

#### **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La SAREMM (ci-après désignée « la SAREMM » ou « l'Organisateur »), SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE, dont le siège social est à 57000 METZ, 48 place Mazelle, immatriculée sous le n° B 361 800 436 R.C.S. METZ, organise dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Quartier Sansonnet / Vols montgolfières et repas sur l'eau 2021 » (ci-après « *le Jeu* ») depuis le site internet : [www.quartierdusansonnet.fr](http://www.quartierdusansonnet.fr).

#### **ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet et résidant en France, à l'exclusion des organisateurs de l'événement et de leurs familles respectives (ci-après « *le(s) Participant(s)* »).

Chaque Participant peut tenter de remporter les lots stipulés à l'article 4 (ci-après « *les Lots* ») du présent règlement de jeu (ci-après « *le Règlement* »).

#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se déroulera du 09 août 2021 (08h00 – heure de Paris) au 24 septembre 2021 (23h59 – heure de Paris) inclus. Le jeu est annoncé sur le réseau social Facebook et le site internet [www.quartierdusansonnet.fr](http://www.quartierdusansonnet.fr).

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service du Jeu, du Règlement et de ses éventuels avenants, qui sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par écrit à l'adresse suivante : SAREMM 48 place Mazelle – 57000 Metz.

Le Règlement est téléchargeable sur le site internet [www.quartierdusansonnet.fr](http://www.quartierdusansonnet.fr).

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit s'inscrire sur le site internet [www.quartierdusansonnet.fr](http://www.quartierdusansonnet.fr) en laissant ses coordonnées complètes.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (faute de frappe, falsification...) effectuée hors délai, sera considérée comme nulle et entraînera le cas échéant, la non-attribution de la dotation attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LOTS**

Le Jeu est en relation avec l'animation de quartier le Sansonnet à Metz 57000, prévue les 28-29 août 2021 et 25-26 septembre 2021

Le Jeu permet aux participants de gagner 8 baptêmes en montgolfière (qui seront à effectuer les 28 ou 29 août 2021, sous réserve des conditions météorologiques et de la l'obtention de l'organisateur de toutes les autorisations nécessaires et légales) et 20 repas sur l'eau sur le bateau « Le Graouilly » (dates à convenir sur réservation), le Jeu est réservé à des personnes majeures, et assuré par l'association Le Graouilly Volant pour les vols en montgolfières et par La Compagnie des bateaux de Metz pour les repas.

En cas d'incapacité de l'Organisateur à fournir les Lots, ces derniers ne seront pas remplacés.

## **ARTICLE 5 - REMISE DU LOT**

Pour bénéficier de son lot, le participant devra avoir rempli les conditions suivantes :  
Avoir rempli le formulaire sur le site [www.quartierdusansonnet.fr](http://www.quartierdusansonnet.fr)

Tous les participants répondant aux critères listés ci-dessus, se verront attribuer leur lot après tirage au sort les mercredi 25 août 2021 et mardi 24 septembre 2021.

Après avoir rempli les conditions nécessaires à l'attribution du lot, le Gagnant sera informé de l'attribution de celui-ci par e-mail.

Le Gagnant devra impérativement se manifester dans les 48 heures pour prétendre bénéficier de son lot. Passer ce délai, le lot ne sera plus attribué.

Il est précisé que le Gagnant s'engage à accepter le Lot qui lui est offert par l'Organisateur, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce Lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du Lot.

## **ARTICLE 6 - RESPECT DU REGLEMENT**

Toute violation, frauduleuse ou non, établie ou présumée, laissée à l'appréciation raisonnable de la SAREMM aux dispositions du Règlement entraînera la radiation d'office du Participant. Notamment des personnes qui auraient employé des moyens frauduleux dans le but de fausser leur participation. La SAREMM se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication d'identité fausse entraîne l'élimination de la participation. La SAREMM se réserve, à sa convenance, le droit de radier le(s) Participant(s) n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le Règlement, sans avoir à prévenir le(s) Participant(s) fautif(s).

La SAREMM se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée de la part d'un Participant, la SAREMM se réserve le droit de ne pas lui attribuer le Lot, sans préjudice des autres droits de la SAREMM.

## **ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La SAREMM recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Les informations des participants seront conservées et utilisées dans le cadre d'opération de communications relatives au jeu.
- Les Participants sont également informés que la SAREMM est susceptible de traiter leurs données à des fins de prospection commerciale.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 1 mois pour tous les participants, d'1 an pour les gagnants pour les finalités liées à la gestion du jeu, et de 3 ans pour tous les participants qui ont acceptés l'utilisation de leurs données à des fins de prospections commerciales.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la SAREMM, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : SAREMM 48 place Mazelle 57000 METZ

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

## **ARTICLE 8 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La SAREMM ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation, notamment pour les cas où le Site serait indisponible.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les risques de perturbation ou encombrement du réseau et les pertes de données. La SAREMM décline également toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des Participants.

La SAREMM ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné et, d'une manière générale, de toute anomalie fonctionnelle informatique ou du réseau internet. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Plus généralement, la SAREMM dégage toute responsabilité concernant notamment :

- Tout dommage occasionné par les services consultés sur internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur internet ;
- Tout défaut de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information sur l'internet mobile ;
- Toute perte de toute donnée à l'occasion de la participation ;
- Tout défaut de fonctionnement de tout logiciel ;
- Tout dommage ou dysfonctionnement conséquence de tout virus, bug informatique, anomalie et défaillance technique ;
- Tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SAREMM ou de ses prestataires, (telles que notamment, inscription des Participants sur le site internet, date et heure d'envoi et de réception du formulaire en ligne) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés. La SAREMM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation des dotations ou de l'adéquation des dotations aux besoins ou attentes du gagnant.

## **ARTICLE 9. LITIGES**

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux compétents de METZ.